



---

**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

Conseil du 30 mars 2026

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

---

**OBJET : Détermination du nombre de Vice-présidents et de la composition du Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia**

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 17h30, s'est réuni le Conseil communautaire au Cosec Pepito Ferretti, sur convocation du Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en date du 24 mars 2026.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

ARMANET Guy, BATTINI Nicolas, BATTESTI Gilles, BERETTI Hélène, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, CASTELLANI Pasquale, CIMINO Philippe, COVILLI Pierre-Antoine, de GENTILI Emmanuelle, FILIPPI Françoise, GIAMARCHI Marie-Dominique, GUAITELLA-PALMIERI Corinne, GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda, LACAVE Mattea, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, MONDOLONI Jean-Martin, MORGANTI Julien, NATALI Josée, OLIVESI GUIDI Josepha, ORSINI Pierre, PADOVANI Marie-Hélène, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGIO Louis, POGGI Marie-Claire, POGGI Rose-Marie, ROSSI Michel, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMEONI Gilles, SIMONI-PIACENTINI Céline, SIMONI Pierre-Baptiste, SIMONPIETRI Pierre-Michel, STROMBONI Marie, VALERY-GRAZIANI Nathalie

**ONT DONNE POUVOIR :**

PAPAZIAN Laurent à BERETTI Hélène  
TIERI Paul à SAVELLI Pierre

**QUORUM : 21**

Madame STROMBONI Marie, benjamine de l'assemblée, est désignée secrétaire de séance.

**OBJET : Détermination du nombre de Vice-présidents et de la composition du Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2B 2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant l'élection des membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu M. POZZO DI BORGO Louis, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que l'article L5211-10 du CGCT dispose que le Bureau de l'EPCI est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres ;

Considérant que le nombre de vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci ;

Considérant que l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération de Bastia nouvellement installé doit délibérer pour fixer le nombre de ses Vice-présidents et définir la composition du Bureau ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

Non-participation : MORGANTI Julien, MONDOLONI Jean-Martin ; POGGI Marie-Claire, OLIVESI Josepha, BATTINI Nicolas

**DÉCIDE**

- De fixer le nombre de Vice-présidents de la Communauté d'Agglomération de Bastia à onze (11) ;
- De définir la composition du Bureau comme suit (35 voix pour ; 5 non-participations) :
  - Le Président ;
  - Onze Vice-présidents ;
  - Trois membres supplémentaires

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis POZZO di BORGO